




DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 26/03/2026  
Reçu en préfecture le 26/03/2026  
Publié le   
ID : 031-213105471-20260325-ARR2026\_071-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE SEYSSES

### ARRÊTÉ N° 2026-071

#### **Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et du correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeubles localisés (RIL),

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 relatif au recensement de la population.

**Considérant** qu'avec le franchissement du seuil de population supérieur à 10 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la population de la commune ne sera plus recensée exhaustivement tous les 5 ans, mais fera l'objet d'un recensement annuel par un échantillon de 8% des logements.

**Considérant** que pour réaliser ce recensement, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal et son adjoint, ainsi qu'un correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) et son adjoint.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Bahrta AMARI est nommée coordonnatrice communale du recensement de la population, et Marine DELERNIA coordonnatrice adjointe.

Leurs missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés, et leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

**Article 2** : Mme Mary WEBER est nommée en qualité de correspondante du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), et Mme Julie DELPY correspondante adjointe.

Leurs missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés, et leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

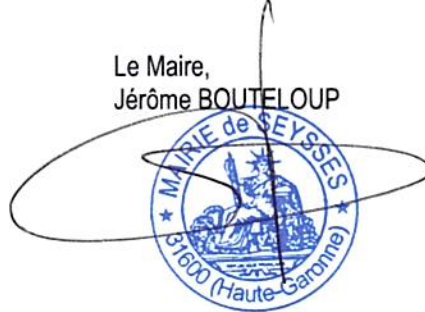


ID : 031-213105471-20260325-ARR2026\_071-AU

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux agents concernés, publié sur le site de la Mairie de Seysses, transmis à Mme le Sous-Préfet de Muret dans le cadre du contrôle de légalité et à Mme la cheffe de la division Recensement de l'INSEE Occitanie.

Fait à Seysses,  
le 25 mars 2026

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP



Signatures des agents pour notification :

B AMARI

M DELERNIA

M WEBER

J DELPY

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*